



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRÈS HAUT**  
**DÉBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2018-027**

<b>Comité syndical du :</b> <b>11 avril 2018</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>03 avril 2018</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b> <b>12 avril 2018</b>	<b>Affiché le :</b> <b>13 avril 2018</b>

Le mercredi 11 avril 2018 à 15h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD                    disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX        disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL                    disposant de 6 voix
- David GEHANT                    disposant de 6 voix
- Nathalie PONCE GASSIER       disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX                disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET            disposant de 2 voix
- Laetitia QUILICI                disposant de 2 voix
- François CAVALLIER            disposant de 2 voix
- Marie RUCINSKI-BECKER        disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Robert GAY disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëtitia QUILICI
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix donne son pouvoir à David GEHANT
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix donne son pouvoir à Nathalie PONCE-GASSIER
- Florent ARMAND disposant de 2 voix donne son pouvoir à Hélène RIGAL

Le nombre d'élus délégués présents représente 36 voix sur un total de 48 voix. L'article 11 du Règlement Intérieur précise que pour délibérer valablement, les délégués du Comité syndical représentant plus de la moitié des voix à exprimer doivent être présents. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*



Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**TRES HAUT DEBIT**

## COMITE SYNDICAL

**Séance du 11 avril 2018 à 15h00**

### **DELIBERATION N° 2018-027**

## **AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENTS LOCAUX SUR LE PERIMETRE DES DEPARTEMENTS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES**

Le Comité syndical,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu les statuts de PACA THD ;*

*Vu le rapport 2018-027.*

**Considérant** la création de PACA THD par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 4 octobre 2012., qui est le fruit de la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de mettre à disposition de l'ensemble des territoires un outil de mise en œuvre de sa Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) actée en fin 2011 et déclinée notamment dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique (SDTAN) des deux Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, adoptés au premier trimestre 2012.

**Considérant**, le montage contractuel en affermage retenu pour ces deux départements pour les premiers déploiements des réseaux à très haut débit (FttH) sur la zone d'initiative publique qui n'a fait l'objet en 2011 d'aucune intention d'investissement privé dans le cadre de l'appel à manifestation de l'Etat

**Considérant** que dans ce cadre, le réseau FttH est établi sous la maîtrise d'ouvrage de PACA THD, puis remis en exploitation à un délégataire de service public chargé de le maintenir et le commercialiser aux opérateurs de détail (Bouygues Télécom, SFR, Orange, Free etc.).

**Considérant**, la convention de délégation de service public correspondante conclue avec la société PACT, du groupe Altitude Infrastructure, entrée en vigueur le 24 décembre 2015 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'à la fin 2030.

**Considérant** que les parties ont conclu quatre avenants dont le quatrième intègre le projet du Département des Bouches-du-Rhône, apportant 54 000 prises FttH supplémentaires, à livrer de 2018 à 2021.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

**Considérant** que la société PACT doit se voir remettre par PACA THD le volume de prises FttH suivant, avec le réseau de collecte associé :

- 62 000 prises au titre de la phase 1 des Schémas Directeur d'Aménagement Numérique des Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, d'ici 2020, cofinancée par l'Etat au titre du Plan France très haut débit, selon un calendrier donné ;
- 54 000 prises FttH sur le périmètre du département des Bouches du Rhône, co-financées également par l'Etat.

**Considérant** que PACA THD peut aussi remettre à compter de 2021, au titre de la phase 2 des déploiements sur ce périmètre 04/05, 153 000 prises FttH supplémentaires, pour arriver à une couverture à 100% de ces territoires et suivant un rythme de près de 15 000 prises par an.

**Considérant** par ailleurs, l'actualisation par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes de son SDTAN de 2012 le 6 février 2018 et qu'une démarche similaire est en cours également sur le Département des Alpes de Haute-Provence.

**Considérant** que le nouveau Schéma des Hautes-Alpes vise à assurer une couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2025 avec un jalon intermédiaire de 62% de prises en FttH dès 2022 et que la concrétisation effective de ce schéma est subordonnée aux modes de financement mobilisables, car à ce jour seule la phase 1 du plan a fait l'objet de financements publics dans le cadre du Plan France très haut débit.

**Considérant** qu'à ce jour, les financements de l'État ne sont pas assurés au-delà de cette phase 1. Les annonces faites par le Premier Ministre lors de la 2<sup>ème</sup> Conférence nationale des territoires le 14 décembre 2017 invitent d'ailleurs les collectivités territoriales en charge de l'aménagement numérique et aux porteurs de projets de réseaux d'initiative publiques (RIP) tels que PACA THD à rechercher des financements privés supplémentaires.

**Considérant** que pour ce faire, les collectivités concernées peuvent décider de solliciter les investisseurs privés par le biais d'appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL), pour qu'ils puissent, dans le cadre d'un périmètre déterminé, indiquer leur capacité à répondre techniquement et financièrement aux besoins de couverture très haut débit (FttH) de ces zones.

**Considérant** que l'État a fixé le cadre de ces AMEL par le biais d'une note technique qui précise que les acteurs privés qui devront respecter un ensemble de conditions :

- une concertation entre les opérateurs/investisseurs et le porteur du RIP et les porteurs des SDTAN, ici les deux départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- la prise d'engagements contraignants de réalisation de déploiements par l'opérateur privé de couverture FttH exhaustive de tout ou partie de la zone d'initiative publique issue de chaque SDTAN, afin que le ministre chargé des communications puisse les rendre « opposables » à l'opérateur dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques,
- une articulation avec les conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) existantes des zones AMII, qui devront être avenantées avant fin 2018 ou établies si ce n'est pas le cas,

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

- un respect de l'équilibre économique des projets publics qui ont d'ores et déjà été lancés par la bonne articulation des projets privés avec ceux des collectivités territoriales,
- la complétude du déploiement à une échelle suffisante et cohérente, dans un délai cohérent avec les déploiements prévus.

**Considérant** que l'État sera donc le garant de la tenue des engagements des opérateurs privés pris auprès des collectivités territoriales, l'ARCEP étant en capacité de sanctionner leur non-respect. L'État ne pose toutefois aucune condition particulière sur le cadre juridique des discussions, qui demeure à l'entière discrétion de la collectivité mais alerte le porteur du projet RIP, ici PACA THD, de prendre aussi en compte, le cas échéant, « *l'existence d'un périmètre d'exclusivité accordé dans le cadre du projet public initial pourrait conduire le porteur du projet à privilégier, dans le respect du droit de la commande publique et du droit de la concurrence, des discussions avec son opérateur aménageur* ».

**Considérant** que pour PACA THD, il conviendra donc d'appréhender l'incidence des éventuels engagements que pourraient se proposer de prendre des acteurs privés sur l'équilibre économique de la convention de délégation de service public conclue avec la société PACT.

**Considérant** aussi, en l'absence de nouveaux financements nationaux actés à ce jour, pour assurer la complétude de la couverture THD d'ici 2025 et au regard de ce nouveau dispositif AMEL proposé par l'État, les deux Départements alpins, en accord avec la Région souhaitent que PACA THD lance un AMEL pour connaître les éventuelles intentions d'acteurs privés pour établir les prises de la phase 2 du programme de couverture en FttH des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence.

**Considérant** que si les échanges relatifs à l'AMEL conduisent PACA THD à considérer qu'il est préférable de poursuivre tout ou partie des déploiements de la phase 2 dans le cadre initial, les motivations d'un tel choix devront être communiquées à l'Agence du Numérique.

**Considérant** le calendrier indicatif de l'AMEL qui serait le suivant :

- lancement de l'AMEL avant fin avril 2018
- achèvement de l'exercice de concertation avant la fin du 1er semestre 2018, et détermination le cas échéant, des engagements susceptibles d'être portés par les opérateurs privés devant être rendus « opposables » par le ministre chargé des communications électroniques dans le cadre de l'article L.33-13 du CPCE idéalement au 30 juin 2018.

**Considérant** enfin, qu' une fois les échanges avec les opérateurs terminés, le Bureau débattera des conclusions. Ce dernier présentera des conclusions au Comité syndical, qui décidera des suites à y donner : indiquer à l'Etat quels engagements devront être rendus « *opposables* » ou constater qu'il est préférable de poursuivre le déploiement initial de phase 2 sur les territoires des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence sous la maîtrise d'ouvrage de PACA THD.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD à lancer l'appel à manifestation d'engagements locaux auprès des investisseurs/opérateurs de communications électroniques ;

**ARTICLE 2 :** le Bureau de PACA THD à mener l'ensemble des actions relatives à au lancement de cet AMEL, en sollicitant en tant que de besoin l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à recueillir et discuter des engagements des opérateurs pour en rendre compte au Comité syndical.

**Madame la Présidente de PACA THD**



**Chantal EYMEOUD**